

ARTICLE 1 - LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Saint-politains de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens. Plus simplement, un budget participatif est un outil novateur qui permet d'impliquer directement les citoyens dans les décisions budgétaires.

ARTICLE 2 - LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte uniquement sur le territoire de Saint Pol de Léon.

ARTICLE 3 - QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Toute personne habitant la ville de Saint-Pol-de-Léon sans condition d'âge ou de nationalité. Les projets doivent être déposés de manière collective (comité de citoyens à l'exclusion des associations).

ARTICLE 4 - QUI VOTE POUR SÉLECTIONNER LE PROJET FINAL ?

Toute personne résidant à Saint Pol de Léon sans condition d'âge ou de nationalité.

ARTICLE 5 - LE MONTANT ALLOUÉ

Le budget participatif dispose d'une enveloppe annuelle de 20 000 € TTC maximum pour la réalisation d'un projet/an.

ARTICLE 6 - LES OBJECTIFS

1. Permettre aux citoyens d'être acteurs de leur ville en proposant des projets qui répondent à leurs besoins.
2. Susciter l'initiative et la créativité des habitants et renforcer le lien avec les élus.
3. Impliquer les Saint-politaines et Saint-politains dans le choix des priorités des projets participatifs.

ARTICLE 7 – LA GOUVERNANCE

Le comité de suivi sera composé de 5 élus et de 3 représentants des habitants.

Ce comité sera en charge de s'assurer que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il veillera aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

Il est chargé de la sélection des 3 projets soumis au vote des saint-politaines et saint-politains.

ARTICLE 8 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Le projet doit rentrer dans le thème général retenu par la ville : l'amélioration du cadre de vie.

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier, la création d'un espace de vie sur l'ensemble de la commune de Saint Pol de Léon.

Pour être recevable, il doit aussi répondre à plusieurs critères :

- Localisé sur le territoire communal
- Répondre à l'intérêt général
- Compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire
- D'une acceptation sociale, environnementale et juridique
- Réalisable dans l'année en cours
- Cahier des charges complété

Tout dossier incomplet sera rejeté, aucune relance ne sera effectuée auprès des porteurs de projets.

Pour que le projet soit retenu, il devra répondre au cahier des charges. Lors du passage devant le comité de pilotage, 3 projets seront retenus.

ARTICLE 9 – LA PROCÉDURE ET LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Etape 1 : collecte des projets : mars à avril

Les personnes intéressées disposent de deux mois pour déposer leurs dossiers complets directement en mairie sous enveloppe cachetée.

Etape 2 : ouverture des plis et analyse de la recevabilité : mai

Vérification de la complétude des dossiers.

Sélection de 3 projets par le COPIL.

Les projets non retenus, y compris pour cause d'irrecevabilité, feront l'objet d'une communication auprès des porteurs.

Etape 3 : Sélection des projets : « Votez pour votre coup de cœur » - juin

Les Saint-politains peuvent exprimer leur préférence pour un projet en déposant leur bulletin dans l'urne située à l'accueil de la Mairie. Préalablement au dépôt du bulletin de vote, une signature sera apposée sur un registre dédié, après vérification d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Etape 4 : Mise en place du calendrier de réalisation – juillet à septembre

Les membres du COPIL et services de la collectivité mettent en place le projet en partenariat avec les citoyens impliqués.

Etape 5 : Promotion du porteur de projet

Les Saint-politains portant le projet activent leur campagne de promotion avec le délégué à la communication.